



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 4 mars 2014
(OR. fr)

6911/14

Dossier interinstitutionnel:
2011/0299 (COD)

CODEC 558
TELECOM 62
AUDIO 10

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant des orientations pour les réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures de télécommunications et abrogeant la décision n° 1336/97/CE (première lecture)
- Adoption de l'acte législatif (AL + D)

1. Le 24 octobre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 172 du TFUE, qui a été complétée par une proposition modifiée transmise au Conseil le 28 mai 2013 ².
2. Le Comité des régions a rendu son avis le 16 octobre 2013 ³. Le Comité économique et social a rendu son avis le 8 octobre 2013 ⁴.

1 doc. 16006/11.
2 doc. 10201/13.
3 JO C 356 du 05/12/2013, p. 124.
4 Pas encore publié.

3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ¹, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 26 février 2014, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ².
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
 - d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 116/13;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

² doc. 6834/14.